

Prime et médaille du travail

La CFDT revendique l'attribution d'une **médaille du travail** avec une prime de **300 € à 1 000 €** en hypers.



C'est une disposition qui existe dans les accord d'entreprise Carrefour Market et que la CFDT revendique depuis plusieurs NAO dans les hypermarchés : une prime liée à la remise de la médaille du travail.

Chez nos collègues de Market, il est déjà attribuée une telle prime à condition d'avoir une ancienneté minimum au sein du groupe Carrefour.

Cette prime est la suivante en fonction des médailles attribuées :

- **La médaille de l'association industrielle nationale des industries agroalimentaires (ANIA)** est attribuée après 20 ans dans une ou plusieurs entreprises relevant de l'agroalimentaire, et avec 13 ans d'ancienneté dans le groupe Carrefour = **prime de 250 €**.

- **Médaille d'argent** après 20 ans de carrière dont 13 ans Carrefour = prime de **300 €**.

- **Médaille de vermeil** après 30 ans de carrière dont 20 ans Carrefour = prime de **450 €**.

- **Médaille d'or** après 35 ans de carrière dont 23 ans chez Carrefour = **prime de 600 €**.

- **Médaille grand or**, 40 ans de carrière dont 26 ans chez Carrefour = **prime de 750 €**.

La CFDT - Carrefour revendique la mise en place d'un dispositif similaire dans les hypermarchés avec des montants allant de 300 € à 1 000 € pour prendre en compte les anciennetés supérieure à 20 ans.

Cette médaille et cette prime (au-delà de l'aspect financier) est importante pour les sala-

riés ! C'est une reconnaissance de leur travail.

Souvent, ce sont les CE qui se substituent à l'employeur en offrant un bon d'achat et/ou un repas. Parfois quelques directeurs de magasins mettent en place quelque chose, mais cela reste rare !!!

Alors pourquoi les salariés des hypermarchés ne pourraient-ils pas bénéficier de cette médaille du travail et de cette prime comme leurs collègues des supermarchés ?

